

Réf : JMD/DAF/019/04/2022

***Décision n°008-2022***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à la Direction des Ressources Humaines***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Matthieu GUYOT, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GUYOT, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux personnels non médicaux concernant la Direction des Ressources Humaines, notamment :

- La gestion des crédits budgétaires affectés aux ressources humaines ;
- La gestion de la paie, ainsi que les décisions et actes afférents ;
- La gestion des frais de mission, ainsi que actes et décisions y afférents ;
- La gestion des recrutements des personnels titulaires et non titulaires ;
- La gestion des carrières des personnels ;
- La gestion de l'évaluation professionnelle ;
- La gestion de la formation continue des personnels ;
- Les actes relatifs à la notification de marchés ou à la signature d'engagements ou à la vente en matière de formation pour le compte du CHM ;

- La gestion des grèves, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- La gestion des actions disciplinaires à l'exception des décisions de licenciement et de révocation ;
- La gestion des ruptures conventionnelles
- La gestion du temps de travail ;
- La gestion du contentieux ;

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GUYOT, Madame Zahara RIZIKI, attachée d'administration est habilitée à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### **Article 4**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu GUYOT pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### **Article 5**

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°009-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

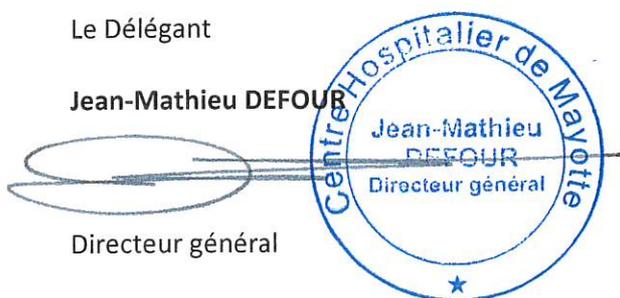
### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Matthieu GUYOT

A blue ink signature of Matthieu GUYOT, consisting of several overlapping loops.

Directeur Adjoint

#### **Transmission :**

##### ***Pour notification***

- M. Matthieu GUYOT, directeur des Ressources Humaines
- Madame Zahara RIZIKI, Attachée d'administration

##### ***Pour communication***

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### ***Pour publication***

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### ***Pour information***

- Equipe de direction du CHM